



## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC RÉVISION ALLÉGÉE n°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 27 juin 2024 la communauté de communes MACS a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable du public pour le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui concerne la commune d'Angresse.

Elle aura lieu à partir du 6 décembre 2024 jusqu'au 6 janvier 2025 pour une durée minimale de 1 mois.

- Le dossier de concertation comportant des éléments de compréhension sur les objectifs des modifications envisagées dans le cadre de cette procédure sera mis à disposition du public :
- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5829>
- Sur support papier au siège de la communauté de communes MACS, allées des camélias à Saint Vincent de Tyrosse, et à la mairie d'Angresse, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra déposer ses contributions via l'un des supports suivants :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5829>
- Par mail, à l'adresse suivante : [concertation-publique-5829@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-5829@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à Monsieur le Président, en précisant en objet « concertation préalable – révision allégée n°3 du PLUi » - Service urbanisme - Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse ;
- Dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions à la mairie d'Angresse et à MACS aux jours et heures d'ouverture au public habituels

Le projet de dossier sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées. La phase de concertation préalable sera suivie d'une enquête publique prévue durant le 2<sup>e</sup> trimestre 2025.

